

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 mai 2014

ARTISANAT, COMMERCE ET TRÈS PETITES ENTREPRISES - (N° 1966)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 5

présenté par
M. Verdier
-----**ARTICLE 12**

À l'alinéa 5, substituer au mot :

« troisième »

le mot :

« quatrième ».

EXPOSÉ SOMMAIREAmendement de coordination avec la modification de l'article L. 635-1 du code de la sécurité sociale aux alinéas 23 à 25 de l'article 12 *ter* du projet de loi.